

## Contribution secteur CPE N°2 (Thème 2 Fiche 4)

### Vers un nouveau mandat d'AED ?

#### Redynamiser nos mandats

Les personnels de vie scolaire subissent une situation paradoxale. De moins en moins étudiants, des assistants d'éducation s'installent dans leur fonction, s'y investissent sans perspectives. D'autres, au contraire, face aux difficultés à concilier leurs études et leur service, interrompent rapidement leur contrat. Nous devons apporter des réponses à ces deux publics.

Nous pensons plus que jamais nécessaire de ne pas renoncer à notre mandat historique d'un surveillant-étudiant. En effet, l'entrée par les missions doit structurer notre réflexion, de même que la prise en compte de l'intérêt des élèves. Quels personnels, quelles missions, pour quel service public d'éducation ?

Le recul du nombre de surveillants-étudiants depuis la réforme de 2003 ne peut être un argument suffisant pour renoncer à défendre ce statut. Comment s'étonner de ce recul quand l'abandon par les universités de tout aménagement pour les étudiants salariés, les attentes des chefs d'établissement recruteurs, la multiplication des tâches, la charge de travail, rendent la fonction peu à peu incompatible avec la poursuite d'études ? La baisse des dotations a amené des chefs d'établissement à écarter les candidatures étudiantes (- 200 heures sur l'année) afin d'optimiser la quotité horaire hebdomadaire réglementairement exigible. De plus, les réformes actuelles des concours et de la formation poussent à la démission des étudiants en Master MEEF 1ère année, démissions dues aux pressions exercées par certains formateurs, ou à l'impossibilité d'allier stage, cours à l'Inspé et emploi d'AED.

Il nous paraît primordial de **redynamiser le mandat de surveillant-étudiant** : un temps de travail conciliable avec les études ( temps de travail sur une base hebdomadaire et abandon de l'annualisation), un recrutement académique, des compensations en dotations significatives pour les établissements recrutant des étudiants, des dispositifs spécifiques pour ne pas pénaliser les établissements éloignés des centres universitaires ( décharge horaire supplémentaire pour l'étudiant, prise en charge des frais de déplacement...), une effectivité des absences de droit (examens, concours...) par des moyens en remplacement, la possibilité de prolongation pour pouvoir terminer ses études, une formation et une rémunération revalorisée, des problématiques qui dépassent largement le recrutement en CDI. Voir les mandats de Rennes (2018) et Paris (2021).

Malgré la complexification de certaines tâches, les AED étudiants remplissent de façon satisfaisante la **fonction éducative** qui leur est assignée. Leur inscription dans des études universitaires est de nature à renvoyer aux élèves une image positive leur permettant, outre aide et soutien pédagogique, une forme de projection pour leur avenir. Voulons-nous toujours **permettre à des étudiants d'origine modeste d'accéder à des études universitaires et être un outil de démocratisation du supérieur** ? Jusque dans les années 90, nombreux furent les lauréats des concours de professeurs, CPE, COP, ayant transité par cette fonction... Les dispositifs Blanquer tels que les contractuels alternants, les AED pré professionnalisés ne sauraient être une réponse à la disparition des étudiants des établissements, notamment ceux se destinant à nos métiers.

Olivier Raluy et Clarisse Macé pour le secteur CPE

